

#### **ETABLISSEMENTS DE PLEIN AIR TYPES PA**



Etablissements où se déroulent des activités de plein air : tels que stades, terrains de sports, pistes de patinage, piscines, hippodromes, etc., lorsque l'effectif du public admis est **supérieur à 300** personnes. (Arrêté du 6 janvier 1983 modifié)

Le Maire est tenu de faire visiter ce genre d'établissement par la commission de sécurité avant ouverture, en vue de délivrer l'arrêté d'autorisation.

Par contre, ils ne sont pas soumis à visite périodique.

L'exploitant (qui peut être le Maire) :

- Vérifie ou fait vérifier les mesures préconisées pour ce type d'établissement et en particulier :
  - Les conditions d'accès, les installations électriques, d'éclairage, l'utilisation de gradins, de sièges ou de bancs qui doivent être reliés entre eux par rangée au moyen de systèmes rigides :
  - Les rangées seront fixées au sol à leurs extrémités ou reliées de façon rigide aux rangées voisines;
  - \* Chaque rangée comportera quarante places au plus entre deux circulations ou vingt entre une circulation et une paroi.
- Les rangées doivent être disposées de manière à laisser entre elles un espace libre minimal de 0,35 m, les sièges étant en position occupée.

### Demande d'autorisation pour une manifestation publique de plein air (Arrêté du 06 janvier 1983 modifié (PA))

(Imprimé à remplir et à retourner à la mairie <u>1 mois</u> minimum avant la date de la manifestation par l'exploitant ou par l'organisateur, accompagné des pièces à joindre, le tout en <u>2 exemplaires</u>).

		,		
	NOM:			
•	Adresse et téléphone :			
•	Qualité des organisateurs :			
•	Accord écrit de l'exploitant :		Oui Non	
•	Nature de la manifestation :			
•	Date(s) et heure(s) prévues :			
•	Lieu :			
•	Nature des activités :			
	Installation(s) technique(s) particulière(s) :			
•	Nombre de personnes concourant à l'organisation	on de la manifestation :		
•	Effectif maximal du public attendu :			
•	Mesures complémentaires envisagées pour assu	urer la sécurité du public et des participa	ants :	
•	Service d'ordre :			
	Service de sécurité incendie :			
Le	(ou les) déclarant (s),	agissant en qualité de		
Da	ite et signature de l'organisateur :	Date et signature de l'exploitant :		

# Pièces à joindre en deux exemplaires à la demande d'autorisation de manifestations publique de plein air

### Le dossier de manifestation exceptionnelle doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- Le présent formulaire de demande d'autorisation cosigné par l'exploitant et l'organisateur le cas échéant ;
- Note détaillant le mode de calcul de l'effectif théorique du public ou déclaration de l'organisateur;
- Un plan de situation ;
- Un plan de masse et un plan côté des aménagements prévus précisant notamment les tracés des dégagements et voies d'accès des secours, le positionnement des moyens de secours et hydrants, de l'éclairage de sécurité, des issues de secours avec leurs largeurs, des locaux à risques et des organes de coupures des sources d'énergie;
- Un descriptif des activités et du type de manifestation (repas, colloque, soirée dansante...) et des aménagements prévus (préciser les matériaux utilisés et joindre les procès-verbaux);
- Une notice descriptive de sécurité précisant les mesures de sécurité existantes ou prévues pour la durée de la manifestation (alarme, éclairage de sécurité, désenfumage, extincteurs...);
- Engagement de l'organisateur à missionner un organisme de contrôle pour les vérifications des installations techniques et des éventuelles structures provisoires;
- > Attestation d'assurance;
- La composition du service en charge d'assurer la sécurité incendie, avec leur qualification;

## Documents à fournir avant la visite de réception de la manifestation publique de plein air

•	Attestation	de	montage	des	structures	provisoires	(tribunes,	gradins,	espace	scénique,

- Attestation de solidité de l'organisme de contrôle relatif aux structures provisoires ;
- Registre de sécurité ;

Rapports finaux;

autres...);

- Conformité des installations techniques particulières et mesures de sécurité mises en œuvre;
- Un règlement général et des consignes de sécurité (cahier des charges, procédures et schéma d'organisation de la sécurité).